

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D' IBERVILLE

N° : 755-06-000001-160

DATE : 7 mai 2018

L'HONORABLE CLAUDE DALLAIRE, J.C.S.

GUY DANIEL

Demandeur

c.

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Défenderesse

JUGEMENT SUR SUSPENSION DE L'INSTANCE

[1] **Considérant** que l'audition de la demande d'autorisation devait avoir lieu le 24 mai 2018;

[2] **Considérant** qu'un jugement rendu dans un dossier similaire à celui qui nous intéresse a été rendu par la Cour supérieure et qu'il est présentement en appel;

[3] **Considérant** que pour ce motif, la partie demanderesse demande la suspension du dossier, étant d'avis qu'il serait dans le meilleur intérêt de la justice d'attendre le jugement final dans le dossier *Maltais*¹.

¹ *Maltais c. Procureure générale du Québec*, 2018 QCCS 527, dossier # 200-06-000115-090. Dossier # 200-09-009723-187.

[4] **Considérant** que la partie défenderesse ne s'oppose pas à cette demande de suspension;

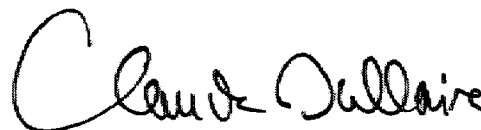
[5] **Considérant** que la partie demanderesse veut aussi demander la modification de son acte de procédure mais qu'après discussion avec la partie défenderesse, les parties ont convenu qu'il serait préférable de présenter cette demande une fois que le jugement final aura été rendu dans le dossier *Maltais*, ce que nous considérons sage dans les circonstances;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **SUSPEND** l'instance jusqu'à 10 jours après qu'un jugement final aura été rendu dans le dossier *Maltais*.

[7] **DONNE ACTE** à la partie demanderesse de son intention de présenter une demande de modification de son acte de procédure, une fois qu'un jugement final aura été rendu dans le dossier *Maltais*;

[8] **SANS FRAIS**, vu le consentement de la partie adverse.



HONORABLE CLAUDE DALLAIRE, J.C.S.

Me Michel Savonitto, Me Judith Morissette et Me Chantal Pleau
Savonitto
Procureurs du demandeur

Me Maxime Seyer-Cloutier et Me Thi Hong Lien Trinh
Ministère de la Justice (DGAJLAJ)
Procureurs de la défenderesse

/nw